

## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**ADS** Société Anonyme au capital social de 17.756.460 €uros, dont le siège est à ARC 1800 – Chalet des Villards - 73700 BOURG SAINT MAURICE – SIREN 076 520 568 – RC CHAMBÉRY  
Représentée par Monsieur Frédéric CHARLOT, Directeur Général

Ci-après dénommée « ADS »

D'Une Part,

ET :

**La Commune de Peisey Nancroix**  
Rue de l'école des Mines – 73210 Peisey-Nancroix – 04-79-07-92-33 – SIRET : 217 301 977 00013  
Représentée par Monsieur Guillaume VILLIBORD, Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « La Commune »

D'Autre Part,

### PRÉAMBULE

ADS exploite le domaine skiable de la station des Arcs.

La Commune de Peisey Nancroix exploite l'espace de ski nordique situé sur son territoire dont elle assure la sécurité au moyen de 2 Pisteurs secouristes, qu'elle emploie spécialement et de manière saisonnière à cet effet.

Compte tenu du contexte sanitaire et de la fermeture des domaines skiables alpins, l'espace de ski nordique connaît un accroissement important de fréquentation. La Commune se trouve en difficulté pour remplir son obligation de sécurité, et ne peut davantage réaliser un recrutement dans un délai rapide et pour une si courte période.

La Commune a donc sollicité ADS pour que celle-ci puisse lui détacher ponctuellement et temporairement un pisteur qualifié que cette dernière emploie sur le domaine de ski alpin.

### EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

Avec son accord, Frédéric DANY, Pisteur Secouriste et salarié d'ADS, est mis à la disposition de la Commune de Peisey Nancroix, à temps partiel pour assurer la sécurité de l'espace de ski nordique les 28, 29, 30 et 31 mars 2021.

Frédéric DANY exercera ses fonctions, sous la responsabilité du Maire de Peisey Nancroix durant cette mise à disposition

#### ARTICLE 2 – Durée

La présente mise à disposition prend effet à compter du 28 au 31 mars 2021 inclusivement.

Si le besoins persistait, les parties pourront prolonger la mise à disposition du salarié, un avenant à la présente convention sera alors établi.

#### ARTICLE 3 – Droits et obligations des parties vis-à-vis du salarié mise à disposition

**3-1** Pendant la durée de la mise à disposition auprès de la Commune de Peisey Nancroix, ADS reste l'employeur du salarié ci-avant cité et exerce les prérogatives d'employeur.

Pour la gestion de leur emploi (contrat de travail, sécurité sociale, formation, visite médicale...) le salarié relève exclusivement d'ADS.

ADS rémunère son salarié ainsi mis à disposition et lui fait bénéficier de tous les avantages découlant du statut collectif du personnel d'ADS.

ADS avise la Commune avant de prendre toute mesure à caractère individuel qui aurait pour effet d'affecter la situation ou la rémunération du salarié durant la période de mise à disposition, sauf si cette mesure découle de l'application de décisions unilatérales ou d'accords collectifs applicables à l'ensemble du personnel d'ADS.

En cas de départ du salarié pour quelle que cause que ce soit, ADS prend à sa charge la procédure inhérente à ce départ.

**3-2 La Commune transmettra à ADS à la fin de la semaine au plus tard le dernier jour du mois un relevé des heures effectuées par le salarié.**

La Commune doit fournir à ADS toute information sur l'absence du salarié. Ce dernier devra adresser tout justificatif directement à ADS.

La Commune s'engage, également, avant d'accorder toutes sommes et avantages dont elle déciderait de faire bénéficier le salarié, à en demander l'autorisation préalable à ADS.

#### **ARTICLE 4 – Facturation - Règlement**

La Commune de Peisey Nancroix s'engage à rembourser à ADS sur présentation d'une facture mensuelle :

1. Le montant du salaire, primes et avantages directs,
2. Les congés payés afférents à la période de mise à disposition,
3. Les taxes et charges sociales patronales,
4. Le montant des charges sociales, fiscales et parafiscales de toute nature dont l'assiette est constituée par les salaires, ses accessoires et les éventuelles indemnités versées.

Le règlement sera effectué par virement, à réception de la facture.

#### **ARTICLE 5 – Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis d'un mois, sauf accord différent entre les Parties.

La cessation des fonctions exercées par le salarié pour quelle que cause que ce soit, entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration du préavis tel que mentionné dans le contrat de travail et les annexes y afférentes de Frédéric DANY.

En cas de résiliation de la présente convention, le salarié est remis à disposition d'ADS.

#### **ARTICLE 6 – Litiges**

En cas de contestation dans l'application de ce qui précède, les parties conviennent dans un premier temps de se réunir pour essayer de régler à l'amiable leurs différends.

Dans le cas où le désaccord persisterait, le Tribunal de Commerce sera seul compétent.

#### **ARTICLE 7 - Élection de Domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait aux Arcs, le 25 mars 2021

En deux exemplaires

Le Directeur Général ADS



Le Maire de Peisey Nancroix

**Le Maire,  
M. Guillaume VILLIBORD**

